

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne

COMMUNE DE SOMMERAU

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
N°4/2022 EN DATE DU 28 JUIN 2022 A 19H**

Nombre de conseillers élus : 23
 Nombre de conseillers en fonction : 23
 Nombre de conseillers présents en séance : 16 Nombre de Votants : 22 dont 6 procuration(s)

Date de convocation : 21 juin 2022 par le maire LORENTZ Bruno
 Date de publication sur le site internet communal : 5 Juillet 2022
 Date de transmission au contrôle de légalité : 5 juillet 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit juin à dix neuf heures, en application des articles L 2121-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de SOMMERAU, à Allenwiller, salle de la mairie, sous la présidence de LORENTZ Bruno, Maire.

Étaient présents :

LORENTZ Bruno	Maire
HEIM Claude.....	1 ^{er} adjoint et maire délégué de Birkenwald
JAEGER Jacqueline.....	2 ^{ème} adjointe et maire délégué d'Allenwiller
AUER Maurice	5 ^{ème} adjoint et maire délégué de Salenthal
ANDRES Jean-Jacques	Conseiller municipal
BRUNNER Bruno	Conseiller municipal
FRIEDRICH Jean-Louis.....	Conseiller municipal
GUNTHNER Patricia	Conseillère municipale
GUTH Julien.....	Conseiller municipal
HUFSCHEMITT Nancy.....	Conseillère municipale
LORENTZ Béatrice.....	Conseillère municipale et Maire délégué de Singrist
MOEBEL Christelle.....	Conseillère municipale
PAULEN René.....	3 ^{ème} adjoint
RENAULT Stéphane.....	Conseiller municipal
ROTH Larissa	Conseillère municipale
SCHALL Véronique	Conseillère municipale

Absent(s) excusé(s) :

ANTONI Cathy	4 ^{ème} adjoint (procuration à JAEGER Jacqueline)
BART-HECKENBENNER Aurélie.....	Conseillère municipale (procuration à ANDRES Jean-Jacques)
DE LA HOGUE Arnaud	Conseiller municipal (procuration à HUFSCHEMITT Nancy)
FRIEDERICH Vanessa	Conseillère municipale (procuration à LORENTZ Béatrice)
KIEFFER Josiane	Conseillère municipale (procuration à HEIM Claude)
OSTERMANN Céline.....	Conseillère municipale (procuration à RENAULT Stéphane)

Absent(s) non excusé(s) :

JOCQUEL Julien	Conseiller municipal
----------------------	----------------------

Assistaient en outre à la séance :

GUNTHNER Stéphane.....	Technicien principal 1 ^{ère} classe
KALCK Pascale.....	Attachée Territoriale Principale

Secrétaires de séance :

GUNTHNER Patricia et KALCK Pascale

Ordre du jour

- 1) Désignation secrétaire de séance (article L 2121-15 du C.G.C.T.)
- 2) Adoption Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal – Séance du 11/05/2022

- 3) Débit de boissons - Licence IV – Location
- 4) ComCom du Pays de Saverne – Fonds de concours – Travaux locaux périscolaires
- 5) Forêts communales - Renouvellement Certification de la gestion forestière durable des forêts - PEFC
- 6) Vente de terrains
- 7) Tarifs pour type « Vente par Camion Pizza »
- 8) Ressources humaines – Recours à l'apprentissage
- 9) Urbanisme – Informations
- 10) Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au maire
- 11) Informations diverses

M. le Maire ouvre la séance à 19 Heures, salue les membres présents et donne lecture des procurations.

DCM 2022-40 : Désignation secrétaire de séance (article L 2121-15 du C.G.C.T.)

Point 1

Conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.L, GUNTNER Patricia et KALCK Pascale sont désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Pour :..... unanimité

Contre : ---

Abstention : ---

DCM 2022-41 : Adoption Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal – Séance du 11/05/2022

Point 2

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 11/05/2022 transmis aux Conseillers avant la réunion, est soumis à l'assemblée pour adoption.

Décision du Conseil Municipal :

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 11/05/2022 est approuvé.

Pour :..... unanimité

Contre : ---

Abstention : ---

DCM 2022-42 : Débit de boissons - Licence IV – Location

Point 3

Rapporteur : M. LORENTZ Bruno

Ce point avait fait l'objet d'un ajournement lors de la séance du 11/05/2022.

M. le Maire rappelle que la commune est propriétaire, depuis le 30 septembre 2013, de la Licence IV débit de boissons (4^{ème} catégorie).

Cette licence est attachée :

- à une personne : par arrêté préfectoral du 02/08/2016 (validité 10 ans), Monsieur SCHNEIDER Jean-Jacques a été autorisé à exploiter une licence de 4^{ème} catégorie, pour le compte de la commune et a suivi une formation adaptée. L'exploitant de la licence peut être une personne autre que membre de la commune, à partir du moment où elle est désignée à cet effet.

- Et à un local : situé au 8 rue de Birkenwald ALLENWILLER 67310 SOMMERAU. Seul l'exploitant d'une Licence IV a besoin de la formation préalable et non pas le propriétaire non exploitant.

Néanmoins, la commune peut également décider de louer cette licence à un tiers qui peut être notamment une association. Mais il n'est pas possible de mettre la licence à la disposition de plusieurs associations.

Il rappelle également que, par convention en date du 08/07/2009, la commune a mis à disposition de l'ASCA le hall des machines agricoles destiné à la conservation du patrimoine matériel agricole, sis également 8, Rue de Birkenwald ALLENWILLER 67310 SOMMERAU.

La commune a été saisie d'une demande de la part de l'Association Socio-Culturelle d'Allenwiller (ASCA) pour louer la licence IV débit de boissons.

M. le Maire propose au conseil municipal de mettre à disposition GRATUITEMENT (pas de loyer ni de caution), par contrat de location, la licence IV débit de boissons de l'enseigne « Patrimoine Agricole d'Antan », située 8, Rue de Birkenwald ALLENWILLER 67310 SOMMERAU, à l'ASCA.

Cette location interviendra, néanmoins, sous réserve de la mise à jour des statuts de l'Association preneuse, en cas de besoin, le cas échéant.

Ce contrat de location de débit de boissons se renouvellera ensuite tacitement par période d'un an (du 1^{er} janvier au 31 décembre) à défaut de demande de résiliation faite par l'une ou l'autre des parties.

Néanmoins, la commune se réserve la possibilité de dénoncer le contrat, à tout moment, moyennant un préavis de trois mois, afin de mettre ladite licence à la disposition d'un professionnel, exerçant sur la commune.

Décision du Conseil Municipal :

Le conseil municipal après en avoir délibéré

- Emet un avis favorable à la demande de location de la Licence IV détenue par la commune au profit de l'ASCA, (Association Socio Culturelle d'Allenwiller) représentée par son Président, actuellement M. SCHNEIDER Jean-Jacques;

- Dit que la location de la licence débit de boissons catégorie IV sera contractée aux conditions suivantes discutées au préalable :

- Mise à disposition gratuite :
 - pas de loyer
 - pas de caution
- 1^{ère} période s'achevant le 31 décembre 2022, sous réserve de la mise à jour des statuts de l'Association preneuse, en cas de besoin, le cas échéant.
- Ce contrat de location de débit de boissons se renouvellera ensuite tacitement par période d'un an (du 1^{er} janvier au 31 décembre)

- Autorise M. le Maire à signer le contrat de location pour la licence IV débit de boissons à intervenir avec l'ASCA ainsi que tout document utile au règlement de ce dossier.

Pour : 19

Contre : 3 : DE LA HOGUE Arnaud (par procuration), HUSCHMITT Nancy et ROTH Larissa

Abstention : 0

Observation : Afin de sécuriser l'exploitation de cette licence IV en cas de défection de l'exploitant, Mme HUFSCMITT propose qu'un membre du conseil municipal puisse suivre la formation afin d'être autorisé à exploiter une licence de 4^{ème} catégorie.

DCM 2022-43 : ComCom du Pays de Saverne – Fonds de concours – Travaux locaux périscolaires

Point 4

Rapporteur : Mme JAEGER Jacqueline

L'accueil de loisirs sans hébergement sis sur la commune déléguée d'Allenwiller a accusé réception, pour la rentrée 2020-2021, d'un nombre important de demande d'accueil pour le temps de restauration, dépassant ainsi l'habilitation de 30 enfants, accordée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Bas- Rhin (DDCS) lors de l'ouverture de la structure. Aussi, afin que la Communauté de Communes du Pays de Saverne (compétence en matière de périscolaire) puisse accéder à a demande des familles, une habilitation à 40 enfants, soit une augmentation de 10, a été sollicitée auprès de Jeunesse et Sport. Néanmoins, au vu de la configuration des locaux, cette dernière a demandé que quelques travaux de réaménagement soient effectués en condition préalable d'accéder à la demande d'habilitation à 40 enfants.

Ces travaux ont été réalisés en collaboration et avec l'accord de la commune de Sommerau (propriétaire du bâtiment) par la Communauté de Communes. Cette dernière a sollicité la CAF du Bas Rhin et a obtenu une subvention de 624,88 €.

La Communauté de Communes propose donc à la commune de participer à hauteur de 50% du reste à charge des dépenses selon le plan de financement de l'opération suivant :

Fourniture et mise en place d'une cloison et d'une porte dans la salle des restauration du périscolaire d'Allenwiller

DEPENSES	Montant (€ HT)	Montant (€ TTC)	RECETTES	Montants (€)
- Mise en place d'une cloison (Plâterie RUFFENACH)	563,76	676,51	- CAF du Bas Rhin - Subvention d'investissement	624,88
- Mise en place de la porte et travaux de menuiserie sur la cloison (Sarl BASTIAN)	911,70	1 094,04	- Récupération de la TVA (FCTVA CCPS)	410,12
- Travaux de peinture sur la cloison (Sté HUY)	608,00	729,60	- ComCom Pays de Saverne (50% du reste à charge)	732,58
			- Participation Commune de Sommerau (50% du reste à charge)	732,57
TOTAUX		2 500,15		2 500,15

Le conseil est appelé à en délibérer.

Décision du Conseil Municipal :

Après avoir entendu les explications et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De verser un fonds de concours d'un montant de 732,57 € à la Communauté de Communes du Pays de Saverne au titre des travaux pour les locaux du périscolaire d'Allenwiller (N°inventaire : 800 2041512-2022-01 – amortissement sur 15 ans)
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération
- De dire que les crédits sont prévus au budget primitif 2022 (article 2041512 Opération OPNI)

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

DCM 2022-44 : Forêts communales - Renouvellement Certification de la gestion forestière durable des forêts – PEFC

Point 5

Rapporteur : Mme JAEGER Jacqueline

La certification PEFC (Programme Européen des Forêts Certifiées) dont dispose la commune (déléguée d'Allenwiller) arrive à échéance le 21 décembre 2022 (1^{ère} certification en 2002/2003 par période de 5 ans). Il y est donc nécessaire pour la commune, de renouveler son engagement au processus de certification PEFC pour ses forêts afin de :

- *Valoriser les bois de la commune lors des ventes ;*
- *Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt ;*
- *Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en oeuvre en forêt ;*
- *Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives.*

Décision du Conseil Municipal :

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De renouveler son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune de Sommerau possède dans la région Grand Est.
- De s'engager à donner le détail des **surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement** le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, elle s'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier (Sont présumés présenter des garanties de gestion durable, les bois et forêts dont le propriétaire adhère au code des bonnes pratiques sylvicoles applicable et le respecte pendant une durée d'au moins dix ans).

Total de surface à déclarer :

287 ha (Allenwiller) et 19 ha (Salenthal) soit 306 hectares sous aménagement
et 0 hors aménagement.

- **De respecter les règles de gestion forestière durable** en vigueur et **de les faire respecter** à toute personne intervenant dans la forêt.

- D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un **processus d'amélioration** continue et qu'en conséquence les **règles de la gestion forestière durable** sur lesquelles la commune s'est engagée pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, elle aura le choix de poursuivre son engagement, ou de le résilier par courrier adressé à PEFC Grand Est.
- **D'accepter les visites de contrôle** en forêt par PEFC Grand Est et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, qui sont conservés à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des **règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1 / 2016 et PEFC/FR ST 1003-3 : 2016)** en vigueur.
- **De mettre en place les actions correctives** qui seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
- D'accepter que cette **participation au système PEFC soit rendue publique.**
- **De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC** en cas d'usage de celui-ci.
- **De s'acquitter de la contribution financière** auprès de PEFC Grand Est – environ 310 € pour 5 ans.
- **D'informer PEFC Grand Est** dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de **modification des surfaces forestières de la commune.**
- **De désigner le Maire pour accomplir les formalités nécessaires** et signer les documents nécessaires à cet engagement.

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

DCM 2022-45 : Vente de terrains communaux

DCM 2022-45.1 : Préfixe Allenwiller Section B N°860 – RIEHL PAYSAGES

Point 6.1.

Rapporteur : JAEGER Jacqueline

L'entreprise RIEHL PAYSAGES a sollicité la commune en vue de l'acquisition d'une parcelle de terrain destinée à l'agrandissement de sa plate-forme de stockage de déchets verts et matériaux. Il s'agit de la parcelle cadastrée :

Commune de Sommerau – Préfixe Allenwiller
Section B N°860 surface 5,93 ares
Située en zone A du futur PLU

Elle propose un prix d'achat de 115 € l'are et la prise en charge de l'ensemble des frais.

Décision du Conseil Municipal

Après avoir entendu les explications et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de vendre à l'entreprise RIEHL Paysages d'Allenwiller-Sommerau la parcelle cadastrée :

Commune de Sommerau – Préfixe Allenwiller
Section B N°860 surface 5,93 ares
au prix de 115 € l'are soit 681,95 €

M. le Maire est autorisé à signer tout document afférant à cette vente et notamment à l'acte de vente notarié à intervenir, les frais étant à la charge exclusive de l'acquéreur.

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

DCM 2022-45.2 : Préfixe Allenwiller Section 2 N°93 – SACHS Maurice et Annette

Point 6.2.

Rapporteur : JAEGER Jacqueline

M. et Mme SACHS Maurice et Annette domiciliés rue de la Bergerie ALLENWILLER 67310 SOMMERAU ont sollicité la commune en vue de l'acquisition d'une parcelle de terrain attenante à leur propriété. Il s'agit de la parcelle cadastrée :

Commune de Sommerau – Préfixe Allenwiller
Section 2 N°93 surface 3,60 ares
Située en zone UB du futur PLU

Ils proposent un prix d'achat de 500 € l'are (1800 € la parcelle).

La discussion porte :

- sur l'éventualité de louer cette parcelle à M. et Mme SACHS (suggestion de Mme HUFSCHEMITT)
- sur le prix proposé alors que le terrain est situé en zone UB.

Décision du Conseil Municipal

Après avoir entendu les explications et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De ne pas louer la parcelle aux époux SACHS Maurice

Pour : 15

Contre : 6 – AUER Maurice, ANDRES Jean-Jacques, BART-HECKENBENNER (par procuration), DE LA HOGUE Arnaud (par procuration), HUFSCHEMITT Nancy, PAULEN René

Abstention : 1 – LORENTZ Béatrice

- De refuser le prix proposé (500 € l'are) par M. et Mme SACHS et le prix suggéré par le maire (1000 € l'are) car nettement inférieur au prix pratiqué par la commune pour les autres ventes déjà réalisées

Pour : 21

Contre : 1 – LORENTZ Bruno

Abstention : 0

- De proposer et d'accepter un prix de vente de 10 000 (dix mille) € l'are, soit 36 000 € pour la parcelle – Ce prix est celui qui est pratiqué habituellement lors d'une vente de parcelle communale en « zone U »

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 5 – ANDRES Jean-Jacques, BART-HECKENBENNER Aurélie (par procuration), FRIEDERICH Vanessa (par procuration), LORENTZ Béatrice, LORENTZ Bruno

- D'autoriser le Maire à signer tout document afférant à cette vente et notamment à l'acte de vente notarié à intervenir les frais étant à la charge exclusive des acquéreurs.

Pour : Unanimité

Contre : --

Abstention : --

DCM 2022-46 : Tarifs – Droits de place pour type « Vente par Camion Pizza »
--

Point 7

Rapporteur : LORENTZ Bruno

M. le Maire explique au conseil qu'il y aurait lieu de fixer un tarif pour les commerçants non sédentaires type camion vente de pizzas, qui stationnent dans la commune 1 ou 2 fois par mois, avec effet au 1er juillet 2022.

Décision du Conseil Municipal

Après avoir entendu les explications et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'instaurer, à compter du 1^{er} juillet 2022, un droit de place fixé à 5 € (cinq) par jour de présence.

M. le Maire est autorisé à émettre les titres de recettes correspondants, la facturation intervenant semestriellement à terme échu.

Pour : Unanimité

Contre : --

Abstention : --

DCM 2022-47 : Ressources humaines – Recours à l'apprentissage
--

Point 8

Rapporteur : Bruno LORENTZ

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code du travail

VU la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

~~VU l'avis donné par le Comité Technique, lors de sa réunion en date du XXX~~
(le Comité Technique du CDG67 n'a pas été saisi au préalable)

CONSIDÉRANT que :

- l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 au minimum et de 29 ans révolus au maximum d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;

- ce dispositif peut être ouvert, sous conditions, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme).
- cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;
- ce dispositif peut présenter un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;
- ~~après avis favorable du Comité Technique~~, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après avoir entendu les explications de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sous réserve de l'obtention de toutes les autorisations administratives et légales et sous réserve d'un avis favorable de la part de la directrice de l'école :

- décide de recourir au contrat d'apprentissage,
- décide de conclure, dès la rentrée scolaire 2022/2023 : UN contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Nombre de postes et type	Diplôme préparé	Durée de la formation
<p>Ecole de Sommerau</p> <p>Rue du Lavoir</p> <p>Allenwiller</p> <p>67310 SOMMERAU</p>	<p>1 poste ATSEM</p> <p>Durée effective : 26H/semaine.</p> <p>En effet, outre les congés payés légaux (5 semaines), l'apprenti(e) ne sera pas être chez l'employeur (site d'accueil école de Sommerau fermée) ni en formation à l'école (sauf si formations spécifiques) pendant 11 semaines-</p> <p>Rémunération fixée sur la base de 35 H et conformément aux textes en vigueur pour l'apprentissage (% smic, âge...)</p>	<p>CAP AEPE (Accompagnant Educatif Petite Enfance)</p>	<p>2 ans soit du 31/08/2022 (au plus tôt – en fonction des autorisations obtenues) au 30/08/2023 puis du 31/08/2023 au 30/08/2024</p>

- autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage, les contrats de travail ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.
- sollicite toutes les subventions et aides susceptibles d'être obtenues

- prend acte que le maître d'apprentissage (tuteur) (obligatoire pour valider la procédure) bénéficiera d'une bonification indiciaire de 20 points/mois (proratisée en fonction du coefficient d'emploi du tuteur).

- précise que les dépenses correspondantes, notamment salaires, frais de formation, de scolarité et de de tutorat (formation en « entreprise-école ») seront inscrits aux budgets primitifs et notamment au budget primitif 2022, au chapitre (012) par décision budgétaire modificative suivante :

Budget Primitif 2022 - Section Fonctionnement

Article 6417 - rémunération apprentis	+ 2000 €
Article 6411 - rémunération personnel titulaire	+ 500 €
Article 022 – dépenses imprévues	- 2500 €

Pour : 10 - ANDRES Jean-Jacques, BART-HECKENBENNER Aurélie (par procuration), BRUNNER Bruno, DE LA HOGUE Arnaud (par procuration), LORENTZ Bruno, OSTERMANN Céline (par procuration), PAULEN René, RENAULT Stéphane, ROTH Larissa, GUTH Julien

Contre : 10 - ANTONI Cathy (par procuration), FRIEDERICH Vanessa (par procuration) FRIEDRICH Jean-Louis, GUNTHNER Patricia, HEIM Claude, JAEGER Jacqueline, KIEFFER Josiane (par procuration), LORENTZ Béatrice, MOEBEL Christelle, SCHALL Véronique

Abstention : 2 - AUER Maurice, HUFSCMITT Nancy

A égalité de voix, le vote du maire étant prépondérant, la décision est actée.

DCM 2022-48 : Urbanisme – Informations

Point 9

M. le Maire laisse la parole aux différents rapporteurs pour la présentation des dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme.

Commune-déléguée d'ALLENWILLER - Rapporteur : JAEGER Jacqueline

DEMANDEUR	ADRESSE TRAVAUX	N° DEMANDE	TRAVAUX	DECISION
Déclarations préalables				
Mme MOOG Nathalie	42 rue principale	DP06700422R0038	Construction d'un abri à bois	ACCORD le 10/05/2022
M. PFISTER Nicolas	7 rue de la ceinture	DP06700422R0042	Pose d'une clôture et d'un portail	ACCORD le 17/05/2022

M.KUNTZ Patrick	19 rue de la Bergerie	DP06700422R0048	Pose de panneaux photovoltaïques et d'une fenêtre de toit	ACCORD le 24/05/2022
CAP SOLEIL	19 rue de la Bergerie	DP06700422R0031	Pose de panneaux photovoltaïques	ANNULATION le 24/05/2022
M. KUNTZ Patrick	19 rue de la Bergerie	DP06700422R0037	Pose de panneaux photovoltaïques	Annulation le 10/05/2022
Mme BASSI	19 rue de la Forêt	DP06700422R39	Remplacement de portes fenêtres et de volets	ACCORD le 03/06/2022
M. RIFFEL Henri	73 rue Principale	DP06700422R0049	Installation d'une pergola	ACCORD le 09/06/2022
M. WEINSANTO Thierry	23 rue de Jetterswiller	DP06700422R0052	Installation d'une pergola	ACCORD le 21/06/2022
M. WEINSANTO Thierry	23 rue de Jetterswiller	DP06700422R0051	Pose d'un abri de jardin	REFUS le 21/06/2022

Commune-déléguée de BIRKENWALD - Rapporteur : HEIM Claude

DEMANDEUR	ADRESSE TRAVAUX	N° DEMANDE	TRAVAUX	DECISION
Déclarations préalables				
M.HENRY Laurent	12 rue des Champs	DP06700422R0030	Pose d'une clôture	ACCORD le 23/05/2022
Mme BERG Cindy	3 chemin de l'Etang	DP06700422R0046	Pose d'une clôture avec muret	ACCORD le 23/05/2022
M. MAMEAUX Nicolas	2a rue de la Chapelle	DP06700422R0047	Installation d'une pompe à chaleur	ACCORD le 31/05/2022
Mme. ZINCK Isabelle	14 rue du Heidenkopf	DP06700422R0050	Pose d'une clôture grillage forestière	REFUS le 14/06/2022
Certificat d'urbanisme				
M. VOGT Jean- Claude	5 rue des jardins	CU06700422R0011	En vue d'une vente	SIMPLE INFORMATION le 13/05/2022

Permis de construire				
Mme BERG Cindy	3 chemin de l'Etang	PC06700422R0008	Construction d'un carport	ACCORD le 16/06/2022

Commune-déléguée de SALENTHAL - Rapporteur : AUER Maurice

DEMANDEUR	ADRESSE TRAVAUX	N° DEMANDE	TRAVAUX	DECISION
Permis de construire				
M. HUFSCMITT Franck	30 rue de la Fontaine	PC06700421R0021	Construction d'un logement pour maison d'hôtes	ACCORD le 31/05/2022

Commune-déléguée de SINGRIST - Rapporteur : PAULEN René

DEMANDEUR	ADRESSE TRAVAUX	N° DEMANDE	TRAVAUX	DECISION
Déclarations préalables				
M.JUPILLAT Didier	19 rue du Général Leclerc	DP06700422R0041	Remplacement des volets	ACCORD le 13/05/2022
M.JACOB Olivier	27 rue du 21 Novembre	DP06700422R0032	Installation d'une piscine hors sol	ACCORD le 16/05/2022
Certificat d'urbanisme				
Maître Nonnenmacher- Bellot	11 rue du Général Leclerc	CU06700422R0012	En vue d'une vente	SIMPLE INFORMATION le 17/05/2022

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal prend acte de ces communications.

Pour : unanimité

Contre : ---

Abstention : ---

DCM 2022-49 : Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire

Point 10

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit informer le Conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties par l'assemblée.

1) Déclarations d'Intention d'aliéner
ETAT NEANT

2) Marchés

Le Maire a signé :

Objet	Fournisseurs	Montant € HT
Tarière KAWASAKI et accessoires	Bender Saverne	1188,54
Aménagement Zone de conteneurs à Singrist	Diebolt TP	5 048,-
Travaux réfection enrobés trottoirs Rue du Tunnel à Singrist	Diebolt TP	3 470,-
Travaux aménagement place ancienne salle des fêtes à Allenwiller	Diebolt TP	8 041,96

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

DCM 2022-50 : Informations diverses
--

Point 11

- M. le Maire informe le conseil municipal que, contrairement à ce qu'il avait annoncé lors de la dernière séance (11/05/2022), les habitants des communes déléguées d'Allenwiller-Birkenwald et Salenthal n'auront accès à la déchetterie de Wasselonne ou de Marlenheim qu'à compter du 1er janvier 2023 (en non septembre 2022). Aussi la déchetterie mobile du mois de décembre 2022 est maintenue.

- M. PAULEN présente au conseil les photos suite à l'aménagement d'une cuisine dans les deux logements loués à Singrist (12 rue du Gal Leclerc) (coût : 2675 € TTC par logement) – les locataires sont ravis.

*AVANT**APRES*

- Mme SCHALL fait remarquer qu'à sa connaissance l'alarme de la salle de la Waldbuhn à Allenwiller est souvent en dysfonctionnement ce qui engendre de nombreuses interventions ou d'appels téléphoniques pour Mme JAEGER Jacqueline en charge des locations (c'est la seule interlocutrice) et cela notamment les week-end et ou les soirées. Mme HUFSCHMITT se porte volontaire pour prendre le relais et suppléer Mme JAEGER dans cette tâche, en fonction de ses disponibilités. Néanmoins, il y a également lieu de revoir, le cas échéant, le fonctionnement du système d'alarme en place.

- M. AUER souhaite savoir si « déontologiquement » les conseillers municipaux ont obligation de tenir le rôle d'assesseurs lors des élections. Lors du second tour des élections législatives, M AUER était le seul conseiller municipal à être présent au bureau de vote de Salenthal. Il est en effet rappelé que « La fonction d'assesseur de bureau de vote, qui peut être confiée par le maire à des conseillers municipaux, est **imposée par la loi** (article L 2121-5 du code général des collectivités territoriales). Un conseiller municipal ne peut pas soustraire à cette obligation, sauf excuse valable contrôlée par le juge administratif. En conséquence, M. le Maire annonce que lors des prochaines consultations, les bureaux de vote seront constitués conformément à cette disposition.

Décision du Conseil Municipal :

Le conseil municipal prend acte de ce qui précède.

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question posée, Monsieur le Maire lève la séance à 20H30. Il invite le public présent à se retirer et convie les conseillers à une présentation du mode de fonctionnement du réseau de micro-crèches « Les Chérubins ».

Les secrétaires de séance
GUNTNER Patricia



KALCK Pascale

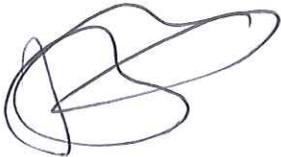
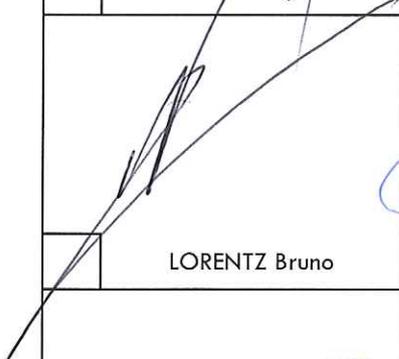


Le Maire
Bruno LORENTZ





CONSEIL MUNICIPAL DE SOMMERAU
SÉANCE DU 28 JUIN 2022

 ANDRES Jean Jacques	<i>à</i> MAEGER Jacqueline P ANTONI Cathy	 AUER Maurice	<i>à</i> Jean-Jacques ANDRES P BART-HECKENBENNER Aurélie
 BRUNNER Bruno	<i>à</i> HUFSCHNITT Nancy. P DE LA HOGUE Arnaud	<i>à</i> Béatrice LORENTZ P FRIEDERICH Vanessa	 FRIEDRICH Jean-Louis
 GUNTNER Patricia	 GUTH Julien	 HEIM Claude	 HUFSCHMITT Nancy
 JAEGER Jacqueline	NE JOCQUEL Julien	<i>à</i> HEIM Claude. P KIEFFER Josiane	 LORENTZ Béatrice
 LORENTZ Bruno	 MOEBEL Christelle	<i>à</i> RENAULT Stéphane. P OSTERMANN Céline	 PAULEN René
 RENAULT Stéphane	 ROTH Larissa	 SCHALL Véronique	

